

Direction Générale des Opérations Aériennes

**Direction des Ressources Humaines
Relations Sociales**

**Destinataires : SNGAF- CFTC, CFE-CGC, UNAC-CGC, SGFOAF, CIFOAF, SNPNC-FO,
CGT AF, UGICT AF-CGT, SPASAF-CFDT, SUD AERIEN,
UNSA-SMAF, SNPAC-UNSA, SNPL FRANCE ALPA, SPAF, ALTER**

Roissy, le 11 juin 2009

N / Réf. : OA.YU 110609 - 09 58/ VQ

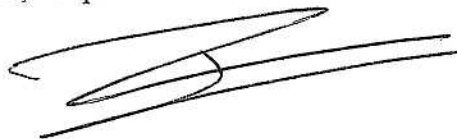
Objet : Accord relatif aux mandats électifs individuels

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'accord relatif aux mandats électifs individuels au sein de la Direction Générale Opérations Aériennes signé par le SNGAF-CFTC, la CFE-CGC, l'UNAC-CGC, le SGFOAF, le SNPNC-FO, l'UNSA-SMAF et le SNPL France ALPA, applicable du 01 avril 2008 au 31 mars 2011.

Cet accord remplace tout usage ou toute disposition conventionnelle en vigueur et traitant du même objet à la date du 01 avril 2008, et met fin, à la même date, à tous les moyens conventionnels antérieurs.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Pascal WEIL

PJ : 1

Copies : DP.PS, DP.PE, DP.GU, Cl.DH

Roissy, le 28 04 2009

DIRECTION GENERALE DES OPERATIONS AERIENNES
ACCORD RELATIF AUX MANDATS ELECTIFS INDIVIDUELS
Période du 01 avril 2008 au 31 mars 2011

Entre la Direction Générale des Opérations Aériennes représentée par M. Pascal Weil,

et

- | | |
|--|------------------------|
| ➤ le Syndical National du Groupe Air France CFTC | SNGAF-CFTC |
| ➤ la CFE-CGC qui regroupe : | |
| - le Syndicat Indépendant des Cadres, Agents de Maîtrise,
Techniciens et Professionnels du Groupe Air France, | S.I.C.A.M.T.P. - G.A.F |
| - l'Union des Navigants de l'Aviation Civile (PNT et PNC) | UNAC |
| ➤ FO qui regroupe : | |
| - le Syndicat Général Force Ouvrière d'Air France | SGFOAF |
| - Cadres et Ingénieurs Force Ouvrière d'Air France | CIFOAF |
| - le Syndicat National du Personnel Navigant Commercial | SNPNC |
| ➤ la CGT qui regroupe : | |
| - la CGT Air France | CGT AF |
| - l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens
et navigants | UGICT AF-CGT |
| ➤ le Syndicat des Personnels assurant un service Air France | SPASAF-CFDT |
| ➤ Solidaires – Unitaires et Démocratiques | SUD AERIEN |
| ➤ le Syndicat des Métiers d'Air France, adhérent à l'UNSA Aérien | UNSA-SMAF |
| ➤ le Syndicat National du Personnel Navigant de l'Aéronautique Civile,
adhérent à l'UNSA Aérien | SNPNAC-UNSA |
| ➤ le Syndicat National des Pilotes de Ligne France ALPA | SNPL France ALPA |
| ➤ le Syndicat du Personnel Navigant technique | ALTER |
| ➤ le Syndicat des Pilotes d'Air France | SPAF |

Il a été convenu que les mandats électifs individuels s'exercent conformément aux règles définies dans le présent accord et dans ses annexes.

Ledit accord est conclu pour la période du 01 avril 2008 au 31 mars 2011.

Handwritten signatures and initials:
m, MR, PTH, DW, XG, SF11, U7F, RW

Révision de l'accord

Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord, selon les modalités suivantes :

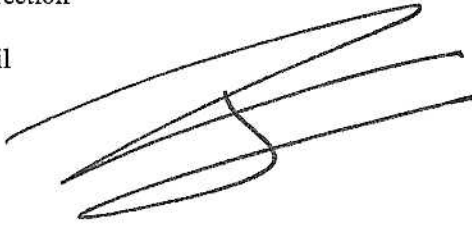
- Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires ou adhérentes et comporter, outre l'indication des dispositions dont la révision est demandée, les propositions de remplacement.
- Le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de trois mois suivant la réception de cette lettre, les parties devront ouvrir une négociation en vue de la rédaction d'un nouveau texte.
Les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un avenant.
- En application des dispositions légales en vigueur, la révision proposée donnera lieu à l'établissement d'un avenant se substituant de plein droit aux stipulations du présent accord qu'il modifie, sous réserve de l'exercice du droit d'opposition.
Cet avenant devra faire l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article D.2231-2 du Code du Travail.

Handwritten signatures and initials:

- ME
- JFH
- EH
- XH
- FNH
- ON
- DN

Pour la Direction

Pascal Weil

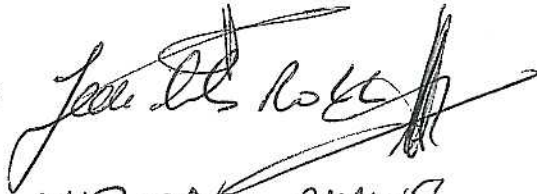


Pour les syndicats représentatifs dans l'Etablissement Opérations Aériennes

SNGAF-CFTC *DEREK NORSA*

SPASAF-CFDT

CFE-CGC



SUD AERIEN

UNAC-CGC

HUZON CIPRIER

UNSA-SMAF

*MARIE RAMON
XAVIER GAUCHE*

SGFOAF



SNPNAC-UNSA

CIFOAF

ALTER

SNPNC-FO *Patrick HENRY-HAYE*

SPAF

CGT AF

SNPL France ALPA

JANOT Richier

UGICT AF-CGT

1. MODALITES DE DECOMPTE DES MANDATS ELECTIFS

Pour le Personnel Navigant, les crédits s'expriment en jours entiers et non fractionnables de déprogrammation*.

1.1. Délégués du Personnel

La durée mensuelle prévue par la législation en vigueur pour l'exercice de la fonction de Délégué du Personnel titulaire est de 15h00.

Soit pour le Personnel Navigant, 2 jours de déprogrammation.

En application des dispositions législatives en vigueur, le remplacement du délégué titulaire est assuré par un membre suppléant qui bénéficie à ce titre, du crédit de temps dont dispose le délégué titulaire remplacé.

Conventionnellement, une allocation de temps supplémentaire d'une journée est attribuée mensuellement aux Délégués du Personnel titulaires.

Au titre de l'assistance aux réunions légales une allocation de temps est attribuée, soit :

- une journée aux Délégués du Personnel titulaires et suppléants PNT et PS,
- deux journées aux Délégués du Personnel titulaires et suppléants PNC.

Il est conventionnellement admis qu'en cas de difficulté de « déprogrammation PN » du jour de réunion mensuelle, ce droit reste acquis et peut être reporté à une autre date du même mois.

1.2. Membres du Comité d'Etablissement

Membres Elus

La durée mensuelle prévue par la législation en vigueur pour l'exercice de la fonction de membre titulaire du Comité d'Etablissement est de 20h00.

Soit pour le Personnel Navigant, 3 jours de déprogrammation.

Au titre de l'assistance aux réunions légales, une allocation de temps d'une journée est attribuée aux Membres du CE titulaires et suppléants. Il est conventionnellement admis qu'en cas de difficulté de « déprogrammation PN » du jour de réunion mensuelle, ce droit reste acquis et peut être reporté à une autre date du même mois.

Membres du Bureau

La composition du bureau du Comité d'Etablissement Opérations Aériennes ainsi que les crédits alloués sont définis dans le protocole d'accord local entre la Compagnie et le Comité d'Etablissement Opérations Aériennes.

*La remise en cause juridictionnelle du décompte du temps de délégation en jours de déprogrammation pour les PN disposant de mandat(s) électif(s) individuel(s) visés par le présent accord, entraînerait dès lors, la caducité de plein droit des moyens supra-légaux définis par ledit accord.

Handwritten signatures and initials: *DF*, *SEA*, *GH*, *25 M*, *ON*, *AE*.

Commissions:

Les Présidents des commissions « Emploi et Formation », « Economie et Production », « Egalité Professionnelle » et « Aide au Logement » bénéficient conventionnellement d'un crédit mensuel de 2 jours. Les Présidents des autres Commissions bénéficient conventionnellement d'un crédit mensuel d'une journée.

Au titre de l'assistance aux réunions légales ou réglementaires, une allocation de temps d'une journée est attribuée aux membres d'une commission CE.

1.3. Membres Elus du Comité Central d'Entreprise

Les membres élus titulaires du Comité Central d'Entreprise ne disposent pas de crédit spécifique mais bénéficient d'un crédit en tant que membre élu titulaire du Comité d'Etablissement.

Un crédit mensuel conventionnel de 2 jours est attribué aux élus titulaires du CCE en vue de la préparation de la session du CCE. Ce crédit conventionnel devra être utilisé durant le mois de ladite session.

Au titre de l'assistance aux réunions légales ou réglementaires, une allocation de temps de 2 journées est attribuée aux membres élus du CCE et d'une journée aux membres d'une commission CCE.

1.4. Membres élus aux CHSCT

1.4.1. Crédits alloués

1.4.1.1. au Personnel Sol

Le membre élu bénéficie d'un crédit mensuel de 20h00.

Le Secrétaire bénéficie d'un crédit conventionnel supplémentaire mensuel de 35h00 qui s'ajoute à son crédit d'élu.

1.4.1.2. au Personnel Navigant

Le membre élu bénéficie d'un crédit mensuel de 20h00 soit 3 jours de déprogrammation.

Le Secrétaire bénéficie d'un crédit conventionnel supplémentaire mensuel de 5 jours de déprogrammation qui s'ajoute à son crédit d'élu.

1.4.2. Imputation sur les crédits alloués

S'imputent sur ces crédits :

- les déplacements hors et dans l'entreprise,
- les visites et inspections dans l'entreprise,
- les entretiens avec le personnel,
- le temps passé par le Secrétaire du Comité à la rédaction des procès-verbaux.

Ne s'impute pas sur ces crédits, le temps passé :

- aux réunions ordinaire ou extraordinaire du CHSCT,
- aux enquêtes déclenchées par le CHSCT ou la Direction en cas d'accident,
- à la recherche de mesures préventives dans toute situation d'urgence et de gravité.

Handwritten initials and signatures: MF, NR, JR, AW, DW, 84, 50h, PAA, ES, 25.

1.4.3. Utilisation des crédits alloués

Les membres d'un CHSCT peuvent répartir entre eux le temps cumulé dont ils disposent dans la limite du quota global.

Le service Liaisons Sociales OA.YU, doit être informé de la répartition des crédits entre les membres du CHSCT selon le calendrier précisé au chapitre 2 du présent accord.

1.5. Représentants PN élus par les salariés, au Conseil d'Administration de la Compagnie

Leur fonction est incompatible avec tout autre mandat syndical ou représentatif au sein de l'Entreprise. Il leur est alloué, conventionnellement, un crédit mensuel de 12 jours de déprogrammation.

MF
SFH
X4
AN
RHS
RHH
ML
ML

